

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Subventions : attributions

↳ **DELIBERATIONS**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2023 : approbation
- 2) Défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac : motion

FINANCES

- 3) Etat annuel des indemnités – Exercice 2022 : information
- 4) Compte de gestion 2022 : présentation et approbation
- 5) Bilan de la politique foncière 2022 : présentation
- 6) Compte administratif 2022 : présentation et approbation
- 7) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2022 : affectation des résultats
- 8) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2023
- 9) Budget commune : subvention CCAS – Exercice 2023
- 10) Budget commune : constitution de provisions
- 11) Budget primitif 2023 : propositions et vote

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent (modification)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2023

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (18) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – PIC Jérémie – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – GALIZI Raphaël (pouvoir à BAKKOUR Lahcen) – PIGNOL Laurent (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – ROBBE Jucsie (pouvoir à LLABRES Chantal) – VIDAL Ghislaine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine)

Absents excusés (3) : CAZE Eugénie – NEPHTALI Jean-Pierre – PROUST Véronique

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

Règles de quorum : le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. INFORMATIONS

A/ Subventions : paiement

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification d'attribution des subventions suivantes, reçue par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Montant de la subvention
Etat – PDASR 2023	Journée sécurité routière seniors	1 000 €
Etat – PDASR 2023	Rôle du piéton et du cycliste sur la voie publique	1 000 €

II. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2023 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023 aux élus par e-mail du 28 mars 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 3 avril 2023,

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il manque l'une des réponses apportées par M. LACHENAY à l'une de ses questions concernant la définition du montant du virement à la section d'investissement.

Madame le Maire prend acte de la remarque.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023

Vote pour à l'unanimité

2) Défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac : motion

Madame le Maire rapporte :

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation a conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards, suppressions de train sans avertissement préalable, remplacement par des autocars...) à en dégrader l'image, autant que le niveau de service aux usagers.

Les élus du Conseil municipal de Marvejols avaient, par une motion votée à l'unanimité lors de la séance du 29 janvier 2021, alerté le Gouvernement, en demandant :

- ☞ De maintenir cette ligne d'intérêt national ;
- ☞ D'inscrire le maintien de train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France relance, et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure ;
- ☞ De mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, permettre de développer le fret et rétablir le service de train de nuit ;
- ☞ De rénover la caténaire qui permet des trains 100 % écologiques en les alimentant en électricité, qui évite le recours aux énergies fossiles ;
- ☞ De maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains ;
- ☞ De mettre en service une plateforme de vente indépendante, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable.

Les élus du Département avaient, eux aussi, par une motion du 15 mars 2021, alerté le Gouvernement à cet effet.

Or, depuis ces motions, aucune amélioration notoire n'a été constatée.

Considérant que :

Dans une communication en date du 24 février 2023, Madame la Première Ministre, Elisabeth Borne, a annoncé une « nouvelle donne ferroviaire » avec un plan de 100 milliards d'euros d'ici 2040.

Pour un département comme la Lozère, les trains, dit « d'équilibre du territoire » (TET), assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse, et jouent donc un rôle fondamental :

- en matière de désenclavement et de mobilité
- en matière de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises...)
- en matière de développement économique, tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine ArcelorMittal de Saint Chély d'Apcher)
- en matière de développement durable et de préservation de l'environnement ; aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'ArcelorMittal alors qu'elles l'étaient par train auparavant, ce qui constitue un risque pour la sécurité des usagers et une atteinte à l'environnement.

Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et l'adoption de la LOM (Loi d'orientation des mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire.

- ↳ Les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes ;
- ↳ La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP21, Convention pour le climat, année européenne du rail...) ;
- ↳ Le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Demander** au Gouvernement de flécher, parmi les 100 milliards d'euros annoncés, dès cette année, les financements nécessaires aux travaux permettant l'utilisation et le maintien de cette ligne d'intérêt national

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Etat annuel des indemnités – Exercice 2022 : information

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l'élu de l'AMF),

Madame de LAGRANGE fait remarquer une incohérence entre les montants de ces indemnités transmis pour la préparation de la séance. En effet, sur le compte de gestion, est indiquée la somme de 95 000 €, alors que sur le tableau annexé à cette délibération, est reporté le montant de 96 403.27 €.

Monsieur LACHENAY répond que le montant des cotisations est intégré dans le tableau annexé à la délibération.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que les cotisations sont imputées sur un compte différent.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Prendre acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux telles qu'indiquées dans le tableau annexé

Vote pour à l'unanimité

4) Compte de gestion 2022 : présentation et approbation

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

BUDGET 2022 – COMMUNE

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Budget principal	1 468 652,75 €	3 457 848,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote pour à l'unanimité

5) Bilan de la politique foncière 2022 : présentation

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Madame HUGONNET demande si toutes ces transactions sont déjà passées devant le notaire.

Madame BREUILLER répond que la date indiquée dans les tableaux ci-dessous est bien celle à laquelle les actes correspondants ont été signés.

Madame HUGONNET dit qu'elle a échangé avec des personnes citées dans ces tableaux, qui ont donc acheté, mais ne sont pas au courant de la suite donnée à l'affaire, en l'occurrence Mme BOUTIN.

Madame le Maire confirme que cette cession a été signée devant le Notaire. L'acquéreuse était représentée par son frère, à qui elle avait donné procuration pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2022 comme présenté ci-dessous :

Cessions :

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
Maison (Maison Dides)	463m ²	2 chemin de Sénouard	Commune de Marvejols	1 ^{er} avril 2022	BOUTIN Nelly	23 000 €
Immeuble	884m ²	25 boulevard de Chambrun	Commune de Marvejols	20 décembre 2022	Région Occitanie	Acquisition à l'euro symbolique (participation au projet de 450 000 €)

Acquisitions :

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
Voirie	472m ²	Rue des Mésanges	Bouchard Andrée	19 septembre 2022	Commune de Marvejols	Acquisition à titre gratuit
Voirie	2065m ²	Lot. Costevieille Haute	Pavillon Lozérien	19 septembre 2022	Commune de Marvejols	Acquisition à titre gratuit
Voirie	11m ²	Chemin de l'abbé de Born	Salles Frédéric	31 octobre 2022	Commune de Marvejols	Echange de terrains sans soulte
Voirie	1888m ²	Rue des jardins St-Dominique	Consort Castanier	31 octobre 2022	Commune de Marvejols	Acquisition à titre gratuit
Voirie	415m ²	Voie de l'ancienne clinique	Consort Garrel	24 novembre 2022	Commune de Marvejols	Acquisition à titre gratuit
Voirie	5652m ²	HLM Costevieille	Lozère Habitations	15 décembre 2022	Commune de Marvejols	Acquisition à titre gratuit

Vote pour à l'unanimité

6) Compte administratif 2022 : présentation et approbation

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

Vu les extraits des comptes administratifs joints à la convocation ;

Madame de LAGRANGE souhaite revenir sur les caméras de vidéoprotection. Elle souhaite savoir si l'augmentation de leur nombre est passée en Conseil municipal.

Monsieur GIRMA répond que non car il s'agit de travaux complémentaires, réalisés dans le cadre du marché. Un avenant a donc suffi.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que lorsque le montant des dépenses supplémentaires d'un marché est inférieur à un certain % du coût total de ce dernier, il n'est pas nécessaire de le soumettre à nouveau à la Commission.

Madame de LAGRANGE demande s'il est possible d'avoir un plan de localisation des dites caméras pour mieux comprendre. Elle se souvient qu'avait été abordée l'implantation de caméras aux entrées et sorties de ville notamment.

Monsieur GIRMA répond que ce document ne peut pas être diffusé, pour des raisons de sécurité. Cependant, ces dernières seront repérables, car visibles.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que même les adjoints ne disposent pas tous de cette information.

Madame BREUILLER rappelle que le projet était de compléter le dispositif existant, notamment à la Zone d'Activités, mais aussi aux entrées et sorties de la ville. Il s'agissait aussi d'une réfection de l'existant, devenu obsolète.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que ce projet a été monté en lien avec les forces de Gendarmerie, qui ont été actrices de la détermination des emplacements des caméras.

Monsieur GIRMA dit que l'ensemble des dispositifs en place a été rénové, car des caméras étaient défectueuses. Leur nombre a augmenté, et certaines ont dû être remplacées.

Madame de LAGRANGE demande si les anciennes caméras ont été vendues.

Madame BREUILLER répond par la négative. Leurs caractéristiques techniques étaient obsolètes.

Monsieur VALENTIN rappelle que ce type de matériel évolue très rapidement, tous les mois. De plus, désormais, certaines caméras permettent la lecture des plaques d'immatriculation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte administratif 2022 établi et présenté par Mme Patricia BREMOND – Maire, qui s'est retirée au moment des débats et du vote.

Le compte s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2022 (A)	6 966 151,45 €
	Dépenses de l'exercice 2022 (B)	5 655 419,04 €
	Résultat de l'exercice 2022 (C=A-B)	1 310 732,41 €
	Excédent de fonctionnement reporté (D)	1 164 931,70 €
	Résultat de clôture fonctionnement(C+D)	2 475 664,11 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2022 (E)	2 251 299,81 €
	Dépenses de l'exercice 2022 (F)	2 093 379,47 €
	Résultat de l'exercice 2022 (G=E-F)	157 920,34 €
	Excédent d'investissement reporté (H)	824 263,85 €
	Résultat de clôture investissement (I=G+H)	982 184,19 €
	Restes à réaliser recettes 2022	1 754 083,33 €

	Restes à réaliser dépenses 2022	1 365 473,07 €
	Solde restes à réaliser (J)	388 610,26 €
	Excédent de financement global (I+J)	1 370 794,45 €

Vote pour à l'unanimité

Il est 17h22 : Monsieur NEPHTALI rejoint la séance, et s'excuse pour l'erreur de lecture de l'heure de la convocation (17h30 au lieu de 17h00)

7) Résultat d'exploitation du budget de la Commune – Exercice 2022 : affectation des résultats

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

BUDGET COMMUNE :

Vu l'article L2311-5 du CGCT ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 475 664,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **1 000 000,00 €**

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **1 475 664,11 €**

Vote pour à l'unanimité

8) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2023

Monsieur GIRMA rapporte :

Il est proposé, pour l'exercice 2023, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information, conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est supprimée (THRP). La Commune ne perçoit donc aucun produit de THRP depuis 2021.

Cette perte de produit a été compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Pour garantir la compensation à l'euro près des Communes, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation antérieur était de 16,28 %. Ce taux reste applicable pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux appliqués en 2022 étaient les suivants :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Madame le Maire précise qu'il est proposé de ne pas changer ces taux pour 2023, comme indiqué lors de la campagne électorale, mais aussi lors de la cérémonie des vœux 2023. Marvejols est déjà sur des taux relativement élevés.

Monsieur de LAS CASES entend ce positionnement. Toutefois, il fait part d'une proposition. Eu égard à l'augmentation marquée des taux par rapport à l'échelon de la CCGévaudan, il pense qu'une réflexion pour redistribuer la recette fiscale différemment pourrait être lancée.

Madame le Maire répond qu'on peut y réfléchir.

Madame de LAGRANGE rappelle l'augmentation des bases, qui a une incidence sur les ménages.

Madame le Maire précise que ce ne sont pas les communes qui maîtrisent les bases mais l'Etat. Elle rappelle l'augmentation des dépenses à laquelle les collectivités doivent faire face, qui n'est pas négligeable (fioul, énergies, papier, ...). De plus, il y a aussi des projets à réaliser afin de répondre aux besoins de la population.

Monsieur GIRMA dit qu'on peut estimer que les taux sont élevés par rapport à des communes de même strate, mais, en Lozère, certaines collectivités sont bien en-dessus de ces taux. Il rappelle que nous devons faire face à l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Pour le moment, on tient bon, sans augmenter ces taux ni recourir à l'emprunt. Pour l'heure, on peut en rester là, mais on ne peut pas les diminuer car cela risquerait de déséquilibrer dangereusement les recettes de la commune.

Madame de LAGRANGE indique que l'opposition le conçoit, mais le pouvoir d'achat des Marvejolais diminue. Il est important de réfléchir pour que la population arrive à payer ses impôts.

Monsieur de LAS CASES dit qu'ils exprimaient simplement un choix différent. Il y a toujours d'autres voies de travail, et l'opposition les rappelait.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute qu'on focalise sur le taux de fiscalité, mais il ne faut pas oublier que les coûts d'autres services municipaux n'ont pas évolué (restauration scolaire, service jeunesse, ALSH). L'augmentation des bases de l'Etat ne vient pas complètement rééquilibrer l'augmentation des dépenses que nous subissons. On recherche une optimisation de nos recettes de fonctionnement. La prudence est de mise, mais c'est un effort de la collectivité de ne pas augmenter les taux, malgré les augmentations de dépenses. Il rappelle la politique du CCAS, qui vise à préserver les familles les plus touchées par l'augmentation de l'inflation. Il dit que l'intérêt est d'essayer de proposer un budget à l'équilibre, tout en préservant au mieux le pouvoir d'achat des administrés.

Madame le Maire fait remarquer qu'une augmentation de 7 % des bases, c'est bien loin de compenser l'augmentation des dépenses auxquelles on doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Ne pas augmenter** les taux des deux taxes directes locales applicables en 2022 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti
- **Ne pas augmenter** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ils s'élèveront donc à :

Taxe	Taux communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Vote pour à l'unanimité

9) Budget Commune : subvention CCAS – Exercice 2023

Monsieur GIRMA rapporte :

Considérant que :

Pour équilibrer le budget du CCAS, en ce qui concerne notamment son fonctionnement et ses activités, il convient de fixer la subvention communale à hauteur de 47 000,00 €.

Monsieur GIRMA rappelle que le montant de cette subvention en 2022 était de 60 000 €. Cependant, suite au départ en retraite de l'agent du CCAS et à la restructuration des services, permettant le non-remplacement dudit agent, cette subvention peut être réduite à 47 000 €.

Monsieur de LAS CASES et Madame CASTAREDE font remarquer que cette subvention a été rapportée à 50 000 € pour 2022 dans le compte administratif 2022. Pourquoi ?

Monsieur LACHENAY rappelle que la restructuration du service a eu lieu en cours d'année 2022. La diminution du montant de la subvention pour l'année dernière a donc fait l'objet d'une décision modificative en 2022.

Madame le Maire précise que, pour cette année, son montant a été revu au plus juste. Les missions de l'agent parti en retraite ont été réparties entre les agents restant dans le pôle.

Madame CASTAREDE demande quelles sont les dépenses inhérentes au CCAS qui justifient cette subvention. Elle pense aux Gévaudk'do, au repas des aînés, et quoi encore ?

Madame le Maire dit qu'il y a aussi la bourse au permis de conduire, l'organisation d'actions en faveur des publics scolaires, en faveur des séniors, ainsi que les actions obligatoires d'un CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ladite subvention à hauteur de 47 000,00 €
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer le versement et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 2 contre (Paul de LAS CASES – Corine CASTAREDE) – 1 abstention (Monique de LAGRANGE)

10) Budget Commune : constitution de provisions

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

Vu le CGCT et notamment l'article R2321,

Vu l'instruction comptable budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provision semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Considérant les risques liés aux évolutions des coûts de l'énergie et plus particulièrement l'électricité, le fioul et les carburants,

Considérant le risque lié aux assurances statutaires et notamment les coûts liés au remplacement des agents en maladie,

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de **50 000,00 €** pour risques et charges correspondant aux éventuelles évolutions des coûts liés à l'énergie (électricité, fioul, carburants) supportés par la Commune et le risque lié aux assurances statutaires (remplacement des agents en maladie).

Cette provision sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 68, compte 6815.

Considérant par ailleurs l'étude menée par la DGFIP faisant apparaître des créances douteuses pour la collectivité,

Il est proposé la majoration de **1 000,00 €** de la provision constituée en 2022 soit un montant total de provisions pour créances douteuses de **2 000,00 €**.

Cette provision sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 68, compte 6817.

Monsieur LACHENAY indique qu'il s'agit de préconisations faites par la DDFIP.

Madame de LAGRANGE demande si les loyers correspondent aux créances dites douteuses.

Monsieur LACHENAY répond que non. Il s'agit surtout de petites sommes : cantine, ALSH notamment.

Madame HUGONNET demande si les 50 000 € correspondent à l'augmentation du coût de l'électricité et du fioul.

Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit d'une estimation, mais on ne sait pas de quoi demain sera fait...Cela correspond aussi aux risques statutaires (maladie, accidents de travail... des agents). Dans le cas où il y aurait des évolutions supplémentaires sur ces dépenses en cours d'année, le provisionnement permet d'anticiper.

Monsieur GIRMA précise que si les crédits venaient à être insuffisants dans certains chapitres financiers, il faut aller en trouver ailleurs. C'est pour cela qu'on constitue des provisions. Pour 2023, il est particulièrement difficile d'anticiper. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mesure de prudence, principe obligatoire en matière d'élaboration de budget. On ne peut pas présager, par exemple, des congés maladie des agents pour 2023.

Monsieur LACHENAY ajoute que cette mesure n'a pas toujours été prise. Cela donne alors lieu à des décisions modificatives.

Madame HUGONNET est interpellée par les numéros de comptes stipulés dans la présente délibération.

Madame le Maire répond que l'imputation des comptes est conforme à la M57. Elle ajoute que, au vu de la conjoncture actuelle, la collectivité risque davantage d'être confrontée à des situations d'impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la constitution d'une provision pour risques et charges (compte 6815) à hauteur de 50 000,00 € pour les éventuelles évolutions des coûts de l'énergie et le risque lié aux assurances statutaires
- **Approuver** la majoration de la provision de 1 000,00 € la portant à un total de 2 000,00 € (compte 6817)
- **Inscrire** les crédits au chapitre et au compte concernés
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

11) Budget primitif 2023 : propositions et vote

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Vu la délibération « DEL 23 III 023 » du 13 mars 2023 faisant état de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Monsieur de LAS CASES précise que l'opposition n'a pas de question particulière à poser, car tout a été exprimé lors du débat d'orientations budgétaires. Toutes les réponses ont alors été apportées à leurs interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'**adopter** le budget primitif 2023 de la Commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement : 7 796 887,30 €**
- **Investissement : 6 399 441,83 €**

Vote : 21 pour – 4 contre (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – HUGONNET Valérie)

12) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent (modification)

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 avril 2023,

Vu le tableau des emplois actualisé,

Considérant le départ à la retraite d'un agent occupant les fonctions de mécanicien le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le nombre de congés à poser portant son départ effectif au 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2023 III 027 du 14 mars 2023, faisant suite au Conseil municipal du 13 mars 2023, et relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;

Considérant que le recrutement du mécanicien ne peut intervenir au grade d'adjoint technique mais au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Il est proposé de modifier la création d'un emploi d'adjoint technique territorial par la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour assurer les missions de mécanicien à compter du 3 avril 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

Monsieur FELGEIROLLES souhaite apporter une précision : le total des emplois permanents figurant dans le tableau n'est pas égal au total des agents municipaux. Cela ne correspond pas au nombre d'ETP dans la collectivité.

Monsieur de LAS CASES dit ne pas comprendre pour quelle raison il y a autant de soustraction dans le tableau.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il s'agit de la suppression de postes non pourvus, comme par exemple celui de l'agent qui était au CCAS et qui n'a pas été remplacé. Dans certains services, on a optimisé les missions afin de limiter le nombre de postes. On tombe donc à 62 emplois permanents + 1 emploi non permanent, soit la suppression de 3 postes par rapport au dernier tableau des effectifs voté.

Madame de LAGRANGE dit qu'il lui semble que l'emploi de l'agent affecté au CCAS avait déjà été supprimé l'an passé.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que l'agent a quitté ses fonctions au 01/07/22, mais que son poste n'a pas été supprimé du tableau des effectifs.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que c'est difficile de suivre...

Monsieur FELGEIROLLES ajoute qu'il y a aussi des mouvements dus à des avancements de grade. On supprime les anciens grades des agents après avoir créé leurs nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** l'emploi permanent à temps complet cité ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suivent les tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	-1		Vacant	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (Pour mémoire : à supprimer à compter de la nomination sur le grade d'avancement de l'agent concerné cf DEL 23 I 009)	B	1-1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2 -1	Titulaires	Pourvus Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	2	Titulaires	Pourvu	TC
		-1		Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	2	Titulaires	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Stagiaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe (Pour mémoire : à supprimer à compter de la nomination sur le grade d'avancement de l'agent concerné cf DEL 23 I 009)	B	1-1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	4	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
	C	1+1	Contractuels	Pourvus	TC

Adjoint technique Territorial	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
		1		Vacant	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	2	Stagiaires	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Stagiaire	Pourvus	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	62
---------------------------------	----

GRADE	CAT	Nombre	STATUT		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi fonctionnel collaborateur de cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC

TOTAL EMPLOI NON PERMANENT	1
-----------------------------------	---

Vote pour à l'unanimité

III. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour de la séance est terminé.
L'opposition n'a pas transmis de questions diverses.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h54.

Le Secrétaire de séance


Aymeric FELGEIROLLES



Le Maire


Patricia BREMOND